



Publié le 18 juillet 2022

DPR n° 2022-DELG-0049

LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Strasbourg, le

15 JUIL. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 13CP-495 du 19 avril 2013 relative à la délégation de compétences au profit du Président du Conseil Régional ;

Vu la délibération n° 15CP-198 du 27 février 2015 relative à la délégation de tâches par l'autorité de gestion aux services de l'Etat dans le cadre du FEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 21CP-1199 du 21 mai 2021, relative à la délégation de tâches par l'autorité de gestion aux services de l'Etat dans le cadre du FEADER 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne n°C(2015)8399 du 24/11/2015 portant approbation du programme de développement rural de la Lorraine (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural CCI 2014FR06RDRP041 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature DPR n°2021 DELG-0096 du 5 juillet 2021 ;

Région Grand Est

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, délégation est donnée aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT 88) ci-après, nommément désignée en annexe 1 à l'effet de signer, pour ce qui concerne les circuits de gestions expressément listés dans l'annexe précitée :

- l'accusé réception de dépôt du dossier de demande d'aide financière ;
- les documents attestant du service fait (vérification de la conformité des pièces justificatives et des points de contrôle administratif, le cas échéant, visite sur place, ajustement du montant de l'aide et répartition entre les financeurs, conclusion) ;
- les avenants ou décisions modificatives dès lors qu'il n'y a pas de modification substantielle de l'économie générale des projets concernés, notamment modifications du plan de développement de l'entreprise pour les dossiers d'installation, corrections surfaciques pour les dossiers MAE, adaptations techniques, réalisations partielles, changements de forme juridique du bénéficiaire.

Elle s'étend également pour l'installation des jeunes agriculteurs (type d'opération 6.1A) à :

- l'établissement du certificat de conformité de l'installation ou de non-conformité,
- les documents, n'emportant pas décision, relatif à la mise en œuvre du plan d'entreprise.

Les spécimens des signatures des délégataires sont recueillis dans l'annexe 2.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 :

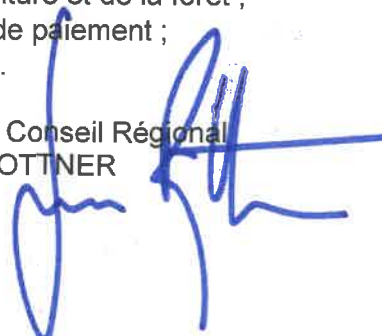
L'arrêté portant délégation de signature DPR n°2021 DELG-0096 du 5 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Grand Est et Monsieur le Directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Région et dont ampliation sera transmise :

- au Préfet de la Région Grand Est ;
- au Payeur de la Région Grand Est ;
- au Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- au Directeur Régional de l'Agence de services et de paiement ;
- à l'ensemble des agents nommés dans l'annexe 1.

Le Président du Conseil Régional
Jean ROTTNER



ANNEXE 1
AGENTS DDT 88






Art RDR 3	intitulé TO	N° du TO	Arrêtés de Délégation (Nom et Prénom)
Investissements physiques (art 17)	investissements dans les exploitations agricoles : modernisation des exploitations, performance énergétique, appui agroécologique	4.1	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	investissements dans des infrastructures en agriculture et foresterie : soutien à la desserte	4.3	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	Investissements Non Productifs dans les EA	4.4	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
Reconstitution du potentiel de production (art 18)	mesure 4	4	
	Réparation des dommages sur les terres agricoles et reconstitution du potentiel de production agricole	5.2	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	mesure 5	5	
	aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs : DJA	6.1 A	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	mesure 6	6	
	Investissements non productifs Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers	7.6 B	Dominique BEMER Grégory BOINEL Alain LERCHER Isabelle MILLOT
	Animation pour la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAEC)	7.6 C	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	7.6 D	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
mesure 7	7	7	

Sylviculture (art 21)	Mise en place de systèmes agroforestiers (art 23) (demande AERM)	8.2	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	aide à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies et les catastrophes naturelles et des événements catastrophiques	8.4	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	Investissements Contrat forestiers Natura 2000 (art 25) : investissements non productifs	8.5 B	Dominique BEMER Grégory BOINEL Alain LERCHER Isabelle MILLOT
	Amélioration des peuplements forestiers	8.6 B	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	mesure 8		8
Agroenvironnement- climat (art 28)	MAEC Systèmes herbagers et pastoraux- Opération Individuelle - maintien	10.1-1	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Systèmes herbagers et pastoraux- Opération Collective - maintien	10.1-2	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Système Polyculture Elevage d'herbivores "dominante élevage"	10.1 -3	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Systèmes Polyculture Elevage d'herbivores "dominante céréales"	10.1-4	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Système Polyculture Elevage de monogastriques	10.1-5	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Système Grandes Cultures - Changement	10.1 -6	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER

	MAEC Système Grandes Cultures adaptées au Zone Intermédiaires - Changement	10.1-7	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Engagement Unitaire à enjeux localisés	10.1 -8 à 66	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAEC Protection des Races Menacées	10.0067	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	MAE amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	10.0069	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	mesure 10	10	
Agriculture biologique (art 29)	Aide à la conversion Agriculture Biologique	11.1	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	Aide au maintien Agriculture Biologique	11.2	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	mesure 11	11	
Paiements au titre de Natura 2000 et DCE (art 30)	paiement au titre de natura 2000 en zones agricoles et forestières	12.1	Dominique BEMER Grégory BOINEL Alain LERCHER Isabelle MILLOT
	paiement pour les surfaces incluses dans les plans de gestion hydro-graphiques	12.3	Dominique BEMER Grégory BOINEL Alain LERCHER Isabelle MILLOT
	mesure 12	12	
Paiements en faveur des zones sou-mises à des contraintes naturelles et à d'autres contraintes spécifiques (art 31)	ICHN zone de montagne	13.1	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	ICHN zone à contraintes naturelles	13.2	Dominique BEMER Grégory BOINEL Claude WILMES Isabelle MORVILLER
	mesure 13	13	

Annexe 2 : spécimen de signatures des délégués

Direction Départementale des Territoires VOSGES (88)

NOM	Signature
BEMER Dominique	
BOINEL Grégory	 C. BOINEL
WILMES Claude	
MORVILLER Isabelle	
LERCHER Alain	
MILLOT Isabelle	